

## COMMISSION DES REGLEMENTS

Tél 04 72 76 01 09  
reglement@lyon-rhone.fff.fr

Réunion du 17 juin 2021

**Composition de la Commission :**

**Membres du Comité Directeur :** INZIRILLO Joseph (Président) – BLANCHARD Michel - MORCILLO Christophe.

**Membres représentants des clubs :** PIEGAY Gérard - MARZOUKI Mahmoud – TOLAZZI André MONTERO Antoine – BALANDRAUD Jean-Luc – VASSIER Georges --

**Membres présents à la réunion :** MONTERO Antoine – BALANDRAUD Jean-Luc -- MARZOUKI Mahmoud – VASSIER Georges – INZIRILLO Joseph – PIEGAY Gérard – BLANCHARD Michel

### ➡ LA CR COMMUNIQUE AUX CLUBS ET AUX COMMISSIONS

#### RAPPELS

Si vous choisissez de transformer vos réserves en réclamation (confirmation de vos réserves) par courriel, vous êtes priés de respecter la procédure décrite ci-dessous.

Les confirmations des réserves d'avant-match, les réclamations d'après-match et les évocations sont à envoyer à l'adresse électronique (courriel) du DLR et uniquement à l'adresse suivante : [district@lyon-rhone.fff.fr](mailto:district@lyon-rhone.fff.fr)

Si vous avez des précisions à apporter ou des demandes de renseignements sur les Règlements Sportifs, adressez vos courriels à l'adresse suivante (aucun renseignement ne sera donné les week-ends ou jour des rencontres et encore moins par téléphone) : [reglement@lyon-rhone.fff.fr](mailto:reglement@lyon-rhone.fff.fr)

### ➡ INFORMATION AUX CLUBS

La CR rappelle que l'article 147 des RG de la FFF prescrit qu'une rencontre ne peut être homologuée avant le quinzième jour qui suit son déroulement. **Cette homologation est de droit le trentième jour à minuit, si aucune instance la concernant n'est en cours et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée avant cette date.** Par exception, une rencontre de coupe peut être homologuée avant le quinzième jour qui suit son déroulement.

**La FMI propose plusieurs possibilités de réserves qui ne correspondent pas forcément au règlement du DLR.**

**La fonction « autre » propose un texte libre à saisir manuellement.**

Il est rappelé que les réserves inscrites dans la FMI sont des réserves fédérales et que certaines réserves ne sont pas totalement adaptées au District de Lyon et du Rhône de Football

Pour les réserves du District non pré-remplies dans la FMI, les Clubs doivent utiliser la mention « Réserve autre sur équipe recevante » ou « Réserve autre sur équipe visiteuse » et établir la réserve eux-mêmes.

**Réserves concernant les licences non actives :** La CR ne pourra les traiter que lorsque la licence sera validée par la LAURA FOOT

#### RAPPEL SAISON 2020 – 2021

La commission rappelle qu'une réserve doit comporter des griefs précis (qualification ou participation joueur).

La commission vous conseille de vous reporter à la page 60 de l'annuaire 2019-2020 chapitre « Comment doit être formulé une réserve »

### ➡ RECEPTION - RECLAMATIONS D'APRES MATCH

**Affaire N° 25 : FC Franc Lyonnais 1 – FC Venissieux 2 – Coupe DLR – U 17**

**Motif : Joueurs en équipe supérieure – Rencontre du 12/06/2021**

Réserve du club de Franc Lyonnais par courriel.

**Affaire N° 26 : FC Franc Lyonnais 1 – Caluire SC 1 – Coupe DLR – U 20**

**Motif : Qualification joueurs – Rencontre du 13/06/2021**

Réserve du club de Franc Lyonnais par courriel

## **EVOCACTION**

**Affaire N° 24 : AS Rhodanienne 1 \_ ASVEL 1 – Seniors – Coupe DLR**

**Motif : Joueur susceptible d’être suspendu – Rencontre du 13/06/2021**

Evocation du club de AS Rhodanienne par courriel.

## **DECISIONS**

**Affaire N° 24 : AS Rhodanienne 1 \_ ASVEL 1 – Seniors – Coupe DLR**

**Motif : Joueur susceptible d’être suspendu – Rencontre du 13/06/2021**

Evocation du club de AS Rhodanienne par courriel.

Le club de l’AS Rhodanienne a porté réclamation d’après match/évocation sur la participation du joueur de l’ASVEL, Dimitry LUCOL licence n° 2543623596 susceptible d’être suspendu 1 match ferme suite à 3 avertissements avec date d’effet du 09/11/2020.

La CR rappelle que le COMEX de la FFF a décidé, le 6 mai 2021, qu’afin de rétablir une certaine équité entre les licenciés suspendus en match et les licenciés suspendus en temps, il est décidé une dispense d’exécution de peine pour les suspensions en matchs, prononcées au titre de la saison 2020/2021, dans la limite de 6 matchs.

Le District a souhaité alléger les contraintes règlementaires pour la coupe du DLR et a décidé d’adopter cette règle pour cette saison.

Le joueur Dimitry LUCOL licence n° 2543623596, bénéficiant de cette dispense d’exécution, pouvait participer à la rencontre.

**En conséquence, la CR confirme le résultat acquis sur le terrain.**

Cette décision est susceptible d’appel, par lettre recommandée avec AR, FAX ou courrier électronique de l’adresse officielle du club, à l’adresse officielle du DR, devant la commission d’appel du District du Rhône dans un délai de 07 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision et dans le respect de l’article 13 des Règlements Sportifs du District de Lyon et du Rhône de Football. (Vœu adopté par l’AG du 17/06/2017).

Toutefois, pour les rencontres de coupe ou de barrage du DLR et de ses Groupements, le délai d’appel est réduit à 2 jours ouvrables à compter du lendemain de la date de notification si la décision est contestée

**Affaire N° 25 : FC Franc Lyonnais 1 – FC Venissieux 2 – Coupe DLR – U 17**

**Motif : Joueurs en équipe supérieure – Rencontre du 12/06/2021**

Réserve du club de Franc Lyonnais par courriel.

Après vérification des feuilles de match de l’équipe de Venissieux (U16- R2) et de l’équipe de ce même club (U18 – R 1 – poule B), l’équipe 2 de ce club est en conformité avec l’article 10, alinéa B-2/B-3 des RS du DLR.

**En conséquence, la CR confirme le résultat acquis sur le terrain.**

Cette décision est susceptible d’appel, par lettre recommandée avec AR, FAX ou courrier électronique de l’adresse officielle du club, à l’adresse officielle du DR, devant la commission d’appel du District du Rhône dans un délai de 07 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision et dans le respect de l’article 13 des Règlements Sportifs du District de Lyon et du Rhône de Football. (Vœu adopté par l’AG du 17/06/2017).

Toutefois, pour les rencontres de coupe ou de barrage du DLR et de ses Groupements, le délai d’appel est réduit à 2 jours ouvrables à compter du lendemain de la date de notification si la décision est contestée

**Affaire N° 26 : FC Franc Lyonnais 1 – Caluire SC 1 – Coupe DLR – U 20**

**Motif : Qualification joueurs – Rencontre du 13/06/2021**

Réserve du club de Franc Lyonnais par courriel

**Affaire en attente de complément d’information**

**Le Président**  
Joseph INZIRILLO

**Le Secrétaire**  
Jean-Luc BALANDRAUD